



La vente de bois de feu à des particuliers doit respecter certaines conditions.

Stère ou m³

Par habitude je vends mon bois en 1 m mais pour un client je l'ai redécoupé en 33 cm. Après l'avoir rangé, il s'est plaint qu'il n'y avait pas 1 stère plein et que je devais lui redonner du bois. J'ai refusé mais ai-je raison ? (O. DENORMANDIE de Romorantin – Loir-et-Cher)

Sachez d'abord que le stère n'est plus l'unité légale pour le bois de chauffage depuis 1977 ; c'est le m³ de bois empilé, bien que le stère reste très employé. Par définition 1 m³ de bois empilé est un tas de 1 m x 1 m x 1 m. Cependant chaque bout de bois est séparé par du vide. Ce dernier est mesuré par un coefficient d'empilage. Plus vous diminuez la longueur des bûches (50, 30...) plus vous diminuez la part de vide entre les bouts de bois et ainsi vous améliorez le coefficient. Le volume apparent sera alors réduit (0,8 m³ pour une découpe en 50 cm et 0,7 m³ pour 30 cm), alors que le volume réel de bois sera le même.

Si le client a réceptionné avec vous le m³ de bois apparent (le stère) avant de vous demander de le redécouper en 33, vous avez eu raison de refuser d'ajouter du bois. S'il vous a acheté un m³ de bois coupé en 33 cm, le prix doit être plus élevé qu'en 1 m car il y a plus de bois (moins de vide entre les bûches) et une prestation de découpe supplémentaire.

De même, après réception en forêt, le bois rangé chez le client occupera un volume différent même à longueur égale... sans justifier de complément. Il ne faut pas trop tirer sur la "corde" !